

CHARTRE DU PARENT ACCOMPAGNATEUR

Pour que la sortie soit agréable pour tous...



01 SÉCURITÉ

Le parent s'occupe d'un groupe d'enfants et non de son seul enfant. Il compte régulièrement les enfants de son groupe. Il veille à ce qu'aucun enfant ne s'éloigne.



03 RESPECT DES ENFANTS

Le parent ne fait aucun commentaire sur les enfants, ni leur famille. Il s'exprime correctement. Il ne fume pas ni ne vapote en présence des enfants. Il veille à leur bien-être (faim, soif, passage aux toilettes). Il ne propose aucun aliment y compris des friandises (risques d'allergies alimentaires).



05 RESPECT DE LA SORTIE

Le parent respecte les mêmes consignes que les enfants (silence, écoute, propreté). Il respecte le programme de la sortie. Lors des activités, il laisse les enfants chercher, en évitant de donner les réponses.

02



ATTENTION

Le parent n'utilise pas son portable afin de rester attentif aux enfants.

04



DROIT À L'IMAGE

Les prises de vue pendant les sorties ne pourront être exploitées qu'à des fins pédagogiques. Sauf accord de l'enseignant, le parent n'est pas autorisé à photographier ou à filmer. Il ne doit pas proposer lesdits documents à d'autres personnes, ni les diffuser sur internet ou groupes de discussion.



Sans parent accompagnateur, aucune sortie ne pourrait avoir lieu. Merci beaucoup pour votre implication dans la vie scolaire de nos élèves !

Signature du parent :

Date de la sortie: